

Extrait du registre des délibérations

Séance du trente Janvier deux mil dix sept

L' an deux mil dix sept et le trente Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, LEBLOND Valérie, MENAGER Véronique, VALLEY Viviane, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, PLENOIS Benjamin.
Madame LAVANNE Faosat est arrivée à 20h33.

Excusé(s) : M. LHUILLERY Mickaël.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/01/2017

Date d'affichage : 24/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 31/01/2017 et publication du 31 janvier 2017.

A été nommée secrétaire : Mme MENAGER Véronique

SOMMAIRE

Réf : 2017_002 - APPROBATION TRANSFERT DE COMPETENCE "CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-9911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et ses articles 64 à 66 prévoyant la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la Communauté de Communes de la plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016 n° C2016-92 acceptant le transfert de compétence "création et gestion de maisons de services au public" ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter le transfert de compétence "création et gestion de maisons de services au public".
- **DECIDE** d'accepter "les définitions de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".
- **DECIDE** d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.
- **DECIDE** de dire que ces modifications sont sans incidences sur le transfert de charges.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_003 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 5 DECEMBRE 2016

Vu l'article L5251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2015-32 approuvant le transfert de la compétence Enfance-jeunesse à la CCPNL à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 2015-48 intégrant la compétence PLUI dans les statuts de la CCPNL,

Considérant la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bazohes-les-Gallerandes au 31 décembre 2016 et le transfert des bâtiments à la CCPNL à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2016,

***LE CONSEIL MUNICIPIAL,
Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2016.
- **DECIDE** de notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

A la majorité (pour : 3 contre : 1 abstentions : 5)

Réf : 2017_004 - CESSIION DE TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE SCOLAIRE

Monsieur le maire présente le projet d'extension du complexe scolaire rue des Ecoles, élaboré par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret compétente.

En vue de conserver le parking actuel, il est judicieux d'agrandir sur la partie Sud, ce qui nécessite que la commune cède une parcelle d'environ 900m² en vue d'y installer les nouvelles structures.

Il propose de céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Tous les frais annexes à cette cession (division, bornage, acte notarié, convention SAFER.....) seront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** de céder à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour l'euro symbolique, un terrain d'environ 900m² pris sur la parcelle ZL N°282 située dans la zone AU du PLU de Boisseaux, en vue d'y construire l'extension du complexe scolaire.
- **DECIDE** que tous les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

A la majorité (pour : 6 contre : 4 abstentions : 0)

En mairie, le 31 janvier 2017
Le Maire

Patrick CHOFFY